

STATUTS DE LA SECTION DE MATHÉMATIQUES DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

PREAMBULE

Afin d'assurer la représentation de leur discipline et la cohérence de leurs responsabilités pédagogiques et scientifiques, les enseignants chercheurs de Mathématiques de l'Université Toulouse 1 Capitole constituent entre eux une section de Mathématiques suivant les dispositions légales et réglementaires complétées par les présents statuts.

Ces statuts sont communiqués au Conseil de l'Ecole d'Economie de Toulouse et sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

LA SECTION

Article 1 : Missions

La section de Mathématiques représente la discipline auprès des instances dirigeantes et des composantes de l'Université. Elle a vocation à réfléchir et s'intéresser à toutes les questions concernant la discipline. Elle émet des avis sur les questions concernant les recrutements, l'affectation et la répartition des enseignements, la recherche, la formation initiale, la formation continue, les programmes, les fonctions et le statut des enseignants chercheurs. Elle se prononce sur l'attribution des enseignements sur les emplois ainsi que sur les propositions relatives aux ATER, moniteurs et vacataires auprès des instances compétentes.

Article 2 : Structure

La section se compose de l'Assemblée des enseignants chercheurs, du Bureau et du Président.

L'Assemblée

Article 3 : Composition

Tous les enseignants, enseignants chercheurs ou chercheurs permanents affectés à l'établissement, et relevant des sections de Mathématiques du Conseil National des Universités ou d'une section assimilée d'un organisme de recherche, sont, de plein droit, membres de l'Assemblée.

Article 4 : Réunions

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Elle peut en outre être convoquée par le Président de la section, de sa propre initiative ou à la demande du tiers de ses membres.

Les membres de l'Assemblée sont convoqués, sauf urgence, au moins huit jours avant la séance, sur un ordre du jour déterminé. Chaque membre de l'Assemblée peut saisir le Président d'une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut statuer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Article 5 : Vote

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre peut être porteur d'une procuration.

LE PRÉSIDENT

Article 6 : Election

Le Président est élu par l'Assemblée, pour un mandat de trois ans non immédiatement renouvelable parmi les membres titulaires de la section, au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et relative au deuxième tour où seuls les deux candidats arrivés en tête au premier tour peuvent se maintenir.

Son élection a lieu avant celle du Bureau.

Article 7 : Missions

Le Président prépare avec le bureau les réunions de l'Assemblée.

Le Président représente la Section auprès des diverses instances de l'Université ainsi qu'à l'extérieur.

Le Président est chargé de la gestion des affaires courantes ; il est assisté par les membres du Bureau.

LE BUREAU

Article 8 : Composition

Le Bureau est composé de 10 membres : le Président, 4 professeurs et 5 personnes choisies parmi les maîtres de conférences et les enseignants agrégés.

Le Bureau est élu par l'Assemblée au scrutin majoritaire plurinominal de liste.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 9 : Missions

Le Bureau assiste le Président dans la gestion des affaires courantes.

Article 10 : Réunions

Le Bureau peut être réuni à tout moment à la demande du Président ou de deux de ses membres.

ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SECTION

Les modalités d'organisation de la Section ci-dessus sont approuvées par l'Assemblée à la majorité des suffrages exprimés.